

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-096

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT**

45-2021-04-19-00020 - arrêté portant création du collège de Dadonville - RAA (2 pages)	Page 3
45-2021-04-19-00019 - arrêté portant création du collège de Pithiviers - RAA (2 pages)	Page 6
45-2021-04-19-00021 - Arrêté prononçant la fermeture du collège Denis Poisson (2 pages)	Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-04-19-00020

arrêté portant création du collège de Dadonville  
- RAA

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION  
D'UN COLLÈGE À DADONVILLE**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L111-1, L213-1, L421-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 29 modifiée ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 19 novembre 2020;

**Vu** l'avis du comité technique spécial départemental du 27 janvier 2021;

Vu l'avis favorable de l'autorité académique ;

**Vu** la décision favorable de la commission permanente du Conseil départemental du Loiret en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 3 février 2021 sollicitant la création de deux collèges situés sur les communes de Pithiviers et de Dadonville;

**Considérant** l'édification de deux collèges sur le secteur de Pithiviers se substituant au collège Denis Poisson ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le collège public dénommé à titre provisoire collège de Dadonville, situé RD623, sur la commune de Dadonville et enregistré dans le registre national des établissements sous le numéro 0451787Y, est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, et le président du Conseil départemental du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

La préfète

Le 19 avril 2021

Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-04-19-00019

arrêté portant création du collège de Pithiviers -  
RAA

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION  
D'UN COLLÈGE À PITHIVIERS**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L111-1, L213-1, L421-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 29 modifiée ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 19 novembre 2020;

**Vu** l'avis du comité technique spécial départemental du 27 janvier 2021;

**Vu** l'avis favorable de l'autorité académique ;

**Vu** la décision favorable de la commission permanente du Conseil départemental du Loiret en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 3 février 2021 sollicitant la création de deux collèges situés sur les communes de Pithiviers et de Dadonville;

**Considérant** l'édification de deux collèges sur le secteur de Pithiviers se substituant au collège Denis Poisson ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le collège public dénommé à titre provisoire collège de Pithiviers, situé rue de Segray, sur la commune de Pithiviers et enregistré dans le registre national des établissements sous le numéro 0451788Z, est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret et le président du Conseil départemental du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

La préfète

Le 19 avril 2021

Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-04-19-00021

Arrêté prononçant la fermeture du collège Denis  
Poisson

**ARRÊTÉ PRONONÇANT LA FERMETURE DU COLLÈGE  
DENIS POISSON À PITHIVIERS**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L111-1, L213-1, L421-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 29 modifiée ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** la consultation du conseil d'administration du collège Denis Poisson en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du **19 novembre 2020**;
- Vu** l'avis du comité technique spécial départemental du 27 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de l'autorité académique ;
- Vu** la décision favorable de la commission permanente du Conseil départemental du Loiret en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 3 février 2021 sollicitant la fermeture du collège Denis Poisson;

**Considérant** que l'édification de deux nouveaux collèges sur le secteur de Pithiviers se substitue au collège Denis Poisson et amène à la fermeture de celui-ci.

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le collège public dénommé collège Denis Poisson, situé allée de Burglengenfeld sur la commune de Pithiviers, et enregistré dans le registre national des établissements sous le numéro 0451244h, fait l'objet d'une mesure de fermeture à compter du 31 août 2021.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, et le président du Conseil départemental du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

La préfète  
Le 19 avril 2021  
Singé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)